

## B) LIMITES

La limite principale au fait de suivre le découpage des pays administratifs est bien évidemment le biais instauré vis à vis des réalités physiques et écologiques concernant les espèces et les espaces. Ainsi, le suivi technique des populations appliqué à ces zones découpées de façon administrative perdra forcément en pertinence et en véracité, or, l'une des principales missions des FDC est de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique et à la protection de la faune sauvage.

La seconde limite, liée en partie à la première, est le risque de non conformité avec les ORGFH<sup>6</sup>. En effet, même si ces dernières ne sont pas encore établies en Franche-Comté, les premières réunions de travail semblent favoriser une entrée « habitats » (compte rendu de la deuxième réunion de travail du 6 novembre 2002, DIREN Franche-Comté). Il faut tout de même rappeler que le projet de loi sur le développement des territoires ruraux remet en cause le lien de subordination du SDGC aux ORGFH, ce qui rend cette limite incertaine mais néanmoins toujours d'actualité.

Le non respect des limites départementales par les pays administratifs est une contrainte supplémentaire. En effet, sur les 9 pays administratifs que compte le département du Doubs, seuls 5 y sont strictement inclus. Cela a pour conséquence, à l'échelle d'application du SDGC, de créer deux petites unités amputées de la majeure partie de leur superficie d'origine. La zone de Marchaux appartenant au pays « sept rivières » est particulièrement représentative de ce phénomène (voir carte p. 65).

De plus, la zone blanche, qui s'étend autour de l'agglomération de Besançon n'a aucune correspondance avec les pays. D'après, Jack BOURGET, en charge du dossier « Pays » à la préfecture de Région Franche-Comté (SGAR), cette zone ne sera sans doute jamais rattachée à un pays, et ce principalement à cause des politiques déjà en place au niveau de la capitale de région.

Le tableau de synthèse ci-dessous, prouve la forte hétérogénéité qui existe entre les zones.

### Caractéristiques des pays composant le département du Doubs

Pays Administratif	Nombre de communes	Superficie (en ha)	Population (INSEE)
Haut doubs	78	114 600	51 600
Sept rivières	23	11 400	7 000
Doubs central	105	75 300	29 700
Aire urbaine	75	45 400	143 500
Loue-Lison	80	69 600	21 800
Vercel-Pierrefontaine	50	59 600	18 000
Horloger	76	76 500	40 700
« Zone de Besançon »	107	72 300	188 100

Afin de gommer les hétérogénéités, notamment en terme de superficies, plusieurs zones pourraient être regroupées, comme le pays « 7 rivières » et la zone de Besançon. Cependant, en créant des zones composites, l'argument principal avancé en faveur du découpage administratif, à savoir l'inscription de la chasse dans la dynamique « pays », grâce à un découpage commun, perd l'essentiel de son poids.

En suivant le découpage des pays, une superposition d'instances de consultation serait créée, pour de mêmes territoires. Il semble plus opportun pour la FDC 25 de s'impliquer davantage dans les conseils de développement organisés au sein de chaque pays.

Enfin, nous sommes loin d'être assurés de la pérennité des pays administratifs. Il s'agit, en effet, d'entités récentes sur lesquelles l'actuel gouverne-

ment ne semble pas vouloir construire sa politique. Les pays fonctionnent actuellement avec les financements prévus sous le précédent gouvernement au travers du contrat de plan état région 2000-2006, mais que deviendront-ils ensuite ?

## Conclusion

Comme nous venons de le voir, le découpage administratif permet une meilleure prise en compte des réalités anthropiques mais s'écarte vraisemblablement trop des réalités écologiques.

Ce découpage ne semble donc pas le plus adapté aux enjeux que recouvre le SDGC, du point de vue de la FDC 25.

6. Rappelons qu'il s'agit d'une disposition légale - art L.421.7 du Code de l'Environnement.